

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.095**

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 26 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU  
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : /

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **Marché Central – Contrat de maintenance pour la ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pompe de relevage.**

**RAPPORTEUR** : Madame PELTIER

**VOTE** : UNANIMITÉ

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de signer avec la société BRUNET DROUILLAC un contrat pour la maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et de la pompe de relevage du Marché Central, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 1.494,71 €hors taxes, soit 1.787,67 €TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de contrat ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et à signer un contrat pour la maintenance de la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et de la pompe de relevage du Marché Central, avec la société BRUNET DROUILLAC, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 1.494,71 €hors taxes, soit 1.787,67 €TTC.
- d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD